

## DECISION DU PRESIDENT

N°2025-18

### Création de postes saisonniers au sein de plusieurs services

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-82 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Madame Claire HUGUES 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité lié à la saisonnalité au sein de ces différents services nécessite des renforts saisonniers

### DECIDE

**ARTICLE 1:**

Au service Gestion des déchets :

- 2 postes à temps non complet 32h d'agents chargés du contrôle de l'occupation des terrains de loisirs du 16/06/2025 au 12/09/2025  
La rémunération afférente à ces postes sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif
- 1 poste à temps complet d'animateur technicien du 30/06/2025 au 29/08/2025  
La rémunération afférente à ce poste sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur

Au service Jeunesse :

- 7 postes à temps complet d'animateurs jeunesse du 10/02/2025 au 23/02/2025
  - 7 postes à temps complet d'animateurs jeunesse du 07/04/2025 au 18/04/2025
  - 16 postes à temps complet d'animateurs jeunesse du 30/06/2025 au 01/09/2025
  - 7 postes à temps complet d'animateurs jeunesse du 20/10/2025 au 02/11/2025
  - 6 postes à temps complet d'animateurs jeunesse du 22/12/2025 au 04/01/2026
- La rémunération afférente à ces postes sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation

Au service Enfance :

- 8 postes à temps complet d'animateurs enfance du 10/02/2025 au 23/02/2025
- 8 postes à temps complet d'animateurs enfance du 07/04/2025 au 18/04/2025
- 16 postes à temps complet d'animateurs enfance du 30/06/2025 au 01/09/2025
- 8 postes à temps complet d'animateurs enfance du 20/10/2025 au 02/11/2025
- 8 postes à temps complet d'animateurs enfance du 22/12/2025 au 04/01/2026

La rémunération afférente à ces postes sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation

Au Sémaphore :

- 1 poste d'agent d'accueil à temps non-complet de 20h du 01/06/2025 au 30/09/2025.

La rémunération afférente à ce poste sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 14 février 2025

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250215-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 15-02-2025

Acte mis en ligne le 17-02-2025

Publication le : 15-02-2025

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**